

Informations sur les points 4, 5 et 6 de l'Ordre du Jour

Pour vous permettre de voter par voie électronique en toute connaissance de cause (si vous ne pouvez pas participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai), veuillez trouver ci-dessous quelques informations concernant les points 4, 5 et 6 de l'Ordre du Jour (vous trouverez les éléments concernant les autres points en pièce jointe séparée) :

Point 4 – Affectation des résultats des années 2016 et 2017

L'affectation des éventuels résultats à la clôture d'un exercice est une procédure prévue par la loi. Cela permet, notamment, de décider le « report à nouveau » des résultats à l'exercice suivant, pour pouvoir utiliser cette somme, qui, si non, serait perdue.

Pour les sommes à affecter pour les exercices 2016 et 2017 : cf. les rapports financiers joints à la convocation.

A noter : Dans le projet de Règlement Intérieur (que le Conseil d'Administration soumet au vote des adhérents – point 7 de l'Ordre du Jour), il est prévu, entre autres, que les Rapports Financiers, d'Activités et l'affectation des résultats soient soumis au vote des adhérents chaque année (et donc une année sur deux par correspondance, en l'absence d'Assemblée Générale annuelle), dans le but de simplifier la gestion de l'association.

Point 5 – Délégation en gestion des comptes en banque de l'association au Président ou à la Présidente et au Trésorier ou à la Trésorière

Le Président (ou la Présidente) et le Trésorier (ou la Trésorière) partagent la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Lors de l'Assemblée Générale, les adhérents leur confient la gestion des comptes bancaires de l'association.

Point 6 – Investissement d'une partie de la réserve financière en SCPI

Traditionnellement l'AFSA plaçait une partie de sa réserve financière en Dépôt à Terme, placement bloqué pendant 5 ans. Ce placement étant arrivé à échéance et le taux proposé par la banque pour un nouveau Dépôt à Terme étant extrêmement bas, le Conseil d'Administration propose aux adhérents d'investir une partie de la réserve financière en SCPI (Société Civile de Placement Immobilier).

La SCPI collecte des fonds provenant en majorité d'investisseurs particuliers. En contrepartie de cet argent investi, l'investisseur reçoit des parts sociales de la SCPI.

Ensuite, la SCPI s'occupe de la gestion de ces biens immobiliers. L'investisseur, devenu associé, perçoit des revenus fonciers provenant des loyers perçus minorés des charges (impôts locaux, entretien, frais de gestion...).

Le capital investi peut être récupéré à tout moment avec quelques semaines de préavis.